Obligations relatives à la durée contractuelle des produits et services de BEAUCESANSFIL
Mise à jour : 07-2011

1. Objet
Le présent contrat entre Société 9039-4255 QUEBEC INC (ci-après « BEAUCESANSFIL ») et vous (ci-après « Client ») énonce les obligations relatives à la durée contractuelle des produits et services (ci-après «Services» ou «Service») de BEAUCESANSFIL. Le présent contrat s'ajoute aux modalités et conditions générales et particulières des Services en vigueur à BEAUCESANSFIL, lesquelles sont disponibles à l'adresse web suivante : www.beaucesansfil.com/modalites.
2. Durée du contrat
2.1 Le présent contrat commence à la date de son entrée en vigueur, laquelle apparaît au début des présentes ou, à défaut, à la date mentionnée sur la première facture. Le présent contrat se termine à la date de fin, laquelle apparaît au début des présentes ou, à défaut, à la fin de la durée contractuelle.
2.2 Les contrats de 6 et 12 mois sont automatiquement renouvelés, à chaque fin de contrat, pour une durée égale à la durée initiale, et ce, aux mêmes conditions, sauf quant au prix, lequel sera établi selon le prix en vigueur à BEAUCESANSFIL dans la zone de desserte du Service et pour la durée choisie, sauf si le Client ou BEAUCESANSFIL transmet un préavis écrit de résiliation au moins trente (30) jours avant la date de fin du contrat.
2.3 Les promotions disponibles lors de l'abonnement initial ne s'appliquent pas lors du renouvellement du contrat.
3. Résiliation
3.1 Le Client peut résilier le contrat moyennant l'envoi d'un avis et le paiement de :
3.1.1 Pour les contrats de 12 mois ou moins, la totalité (100 %) des frais restants à payer au contrat ou à tout renouvellement de celui-ci.
3.1.2 Pour les contrats de 24 mois;
- ci désabonnement dans la 1re année (100 %) des frais restants de la première année + soixante-quinze pour cent (75 %) des frais restants à payer au contrat ou à tout renouvellement de celui-ci.
- ci désabonnement dans la 2ière année, soixante-quinze pour cent (75 %) des frais restants à payer au contrat ou à tout renouvellement de celui-ci.
3.1.3 Pour les contrats de 36 mois;
- ci désabonnement dans la 1re année (100 %) des frais restants de la 1re année + 2ième année a (75 %) de la 2ième année + (50%) des frais restants à payer au contrat ou à tout renouvellement de celui-ci.
- ci désabonnement dans la 2iere année, (75 %) des frais restants de la deuxième année + (50%) des frais restants à payer au contrat ou à tout renouvellement de celui-ci.
- ci désabonnement dans la 3iere année, (50%) des frais restants à payer au contrat ou à tout renouvellement de celui-ci.
3.1.4 Si une promotion a été obtenue au moment du branchement elle sera redevable dans le cas d'un désabonnement.
3.2 Le Client consent, en cas de résiliation unilatérale du contrat, à payer à BEAUCESANSFIL les frais de résiliation prévus précédemment, nonobstant toute disposition contraire aux articles 2125 et 2129 du Code civil du Québec.
3.3 BEAUCESANSFIL pourra modifier ou retirer les Services pendant la durée du contrat, suite à l'envoi d'un avis raisonnable à cet effet.
4. Mise à niveau
4.1 Le Client peut, en tout temps, demander la mise à niveau d'un Service commandé auprès de BEAUCESANSFIL, pour autant que la durée initiale du contrat soit maintenue et pour autant que le nouveau Service soit d'une valeur supérieure à celui prévu au présent contrat.
5. Transfert de zone
5.1 Pendant la durée du contrat, si le Client déménage et change de zone de desserte du Service, BEAUCESANSFIL s'engage à garantir au Client, pour les zones de desserte où les Services sont disponibles, le prix en vigueur pour la zone de desserte du Service à la date d'entrée en vigueur du Service jusqu'à la fin de la durée du contrat et ce, malgré le changement de zone.
5.2 Pendant la durée du contrat, si le Client déménage et change de zone de desserte du Service et que BEAUCESANSFIL n'offre pas le Service souscrit par le Client au nouveau site du Client, alors le Client pourra résilier son contrat sans frais de résiliation en avisant BEAUCESANSFIL par écrit. Mais dans le cas d'un contrat de 12 mois un frais de 100$ sera du pour la désinstallation des équipements. BEAUCESANSFIL peut exiger une preuve de résidence. À défaut de preuve suffisante de résidence, BEAUCESANSFIL pourra exiger les frais de résiliation prévus au présent contrat.
5.3 Tout changement de zone de desserte de Service devra être rapporté à BEAUCESANSFIL et les frais de branchement en vigueur pourront être facturés au Client en raison du déménagement du Service.
6. Généralité
6.1 Pendant la durée du présent contrat, toute décision, avis ou ordonnance du CRTC ou de tout autre organisme de réglementation compétent trouve application dans la mesure prévue, nonobstant les dispositions du présent contrat, y compris toute décision, avis ou ordonnance qui pourrait entraîner des modifications de prix.